



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 6-2024

OBJET : Demande de transfert de subvention 2023 - CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter le transfert de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour l'année 2023 pour le projet de requalification RDN7 Centre-Ville. Ces travaux ont été reportés et ne pourront être réalisés dans les délais impartis. Cette subvention pourrait être transférée pour les travaux concernant l'aménagement paysager de la RDN7 – Entrée est (travaux prévus à l'automne 2024).

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	370 230.05 €
Conseil Départemental 2023	250 000.00 €
Autofinancement communal	120 230.05 €

Le Muy, le 28 mai 2024
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 29/05/2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240528-D-F6-2024-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024